



Comité Écologique Voiron Chartreuse

Voiron, le 15 avril 2021

Monsieur le Maire de Voiron,
Mesdames et Messieurs les élus
du conseil municipal de Voiron
Hôtel de Ville
38500 VOIRON

Objet : dépôt de matériaux en zone naturelle aux Blanchisseries

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Le CEVC, association de protection de l'environnement, attire votre attention sur la parcelle AD 0049 située en zone N, qui a été transformée en plateforme de dépôt de matériaux utilisée par des entreprises de BTP.

Cette parcelle, d'environ 4 500m², est située dans le périmètre du marais des Blanchisseries, un des rares marais en pente de l'Isère, dont subsistent des lambeaux de roselière, des boisements humides et des ruisseaux mais dont une grande partie est à usage agricole (pâturage et cultures). Elle est contiguë à la ZA des Blanchisseries, au bout de la rue de Taille.

En octobre 2018, des gravats, du béton armé, de l'enrobé et autres matériaux de déconstruction y ont été amenés et tassés.



Le CEVC a écrit au maire de Voiron le 2 novembre 2018, sans obtenir de réponse sur le fond.

Suite à la parution d'un article dans le *Dauphiné Libéré* le 19 janvier, la commune et les entreprises concernées (*Granulats du Voironnais* et *Salvi TP*) ont voulu rencontrer le CEVC et l'association des

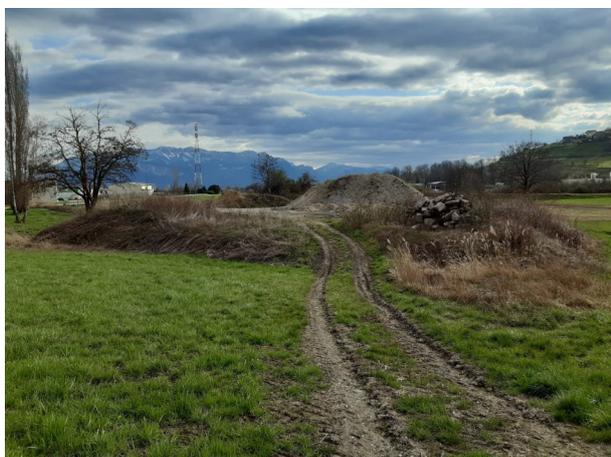
Comité Écologique Voiron Chartreuse : 34, rue Vaucanson 38500 Voiron
Tél. : 04 76 05 02 96 contact.cevc@laposte.net

riverains. La rencontre a eu lieu sur place le 5 février. La commune soutenait les entreprises, le CEVC soutenait que cette activité pouvait et devait être exercée ailleurs que dans un espace naturel.

Interrogée par le CEVC, la DREAL a indiqué que le site n'est pas concerné par la législation sur les ICPE mais que, la parcelle étant classée N au PLU qui interdit le stockage de matériaux en plein air sur terrain nu, c'est l'autorité compétente en termes d'urbanisme qui est susceptible de faire respecter ladite interdiction.

Nous nous sommes donc à nouveau tournés vers la mairie de Voiron, en vain : nous n'avons pas eu de réponse.

L'activité de stockage de matériaux de BTP sur la parcelle AD 0049 continue. Une simple chaîne la ferme côté rue de Taille et un chemin sort de l'autre côté. Des plantes invasives (renouée du Japon et buddleia) se sont installées en bordure. Des déchets verts (roseaux et terre humide) issus d'un curage récent (janvier 2021) d'un fossé bordant un lambeau de roselière à proximité y sont déposés également.



Le classement en zone N de cette parcelle se justifie pleinement : en bordure, il y a de la roselière. Un ruisseau passe dessous et peut être impacté par d'éventuelles pollutions. En aval, il y a le bassin de rétention du marais des Blanchisseries, dans lequel une étude de la FRAPNA de 2004 avait constaté la présence d'ail rocambole, plante protégée.

Au SCOT comme au PLU, ce terrain se trouve dans un secteur où l'extension de l'urbanisation est interdite.

Le propriétaire de la parcelle a d'ailleurs un autre site de stockage, plus grand et en conformité avec le classement au PLU, rue des Nivéoles, qui aurait pu, à notre avis, accueillir les matériaux de la parcelle rue de Taille.

Le CEVC vous demande de faire respecter le règlement de zone N de la parcelle AD 0049, en faisant enlever les matériaux stockés et ceux qui ont été concassés et étalés pour construire la plateforme, afin de rendre au site son caractère naturel.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, nos salutations respectueuses.

La présidente du CEVC

Handwritten signature of Ingeborg Eilers in black ink.

Ingeborg Eilers